
Discours de l'orateur de la députation de la commune, du comité de surveillance et de la société populaire du Port-au-Pecq (Seine-et-Oise), qui témoignent de leur reconnaissance sur la vigilance active de la Convention en dévoilant le plus atroce des complots, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de l'orateur de la députation de la commune, du comité de surveillance et de la société populaire du Port-au-Pecq (Seine-et-Oise), qui témoignent de leur reconnaissance sur la vigilance active de la Convention en dévoilant le plus atroce des complots, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 337;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20455_t1_0337_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

la tempête et l'orage réfléchira sur nous le bonheur. Vous aurez été inébranlables, vous aurez été la terreur des conspirateurs et des méchants. Vos vertus feront leur honte et leur désespoir et toujours avec vous, nous crierons dans l'enthousiasme de la reconnaissance et de la Liberté. Vive, Vive la Montagne, Vive la Convention, Vive la République une et indivisible et impérissable (1).

CADOT, BARBUAT.

21

La commune, le comité de surveillance et la société populaire du Port-au-Pecq, département de Seine-et-Oise, témoignent leur reconnaissance sur la sollicitude tendre, et la vigilance active qu'a montrées la Convention nationale, en dévoilant le plus atroce des complots, ourdi par une faction scélérate, qui se couvroit du masque du patriotisme. Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste, jusqu'à ce qu'elle soit assurée qu'il n'existe plus un seul ennemi intérieur, et que ceux extérieurs soient entièrement réduits et impuissans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR de la députation. Législateurs,

Chaque jour vous acquérez de nouveaux droits à la reconnaissance nationale et chaque jour vous justifiez le choix que le peuple français a fait de vous pour lui donner un gouvernement républicain assis sur les principes sacrés de la Liberté, l'Égalité et de la Fraternité.

Votre tendre sollicitude et votre vigilance toujours active viennent encore de dévoiler le plus atroce des complots ourdis par une faction scélérate que nulles expressions ne peuvent même caractériser, par cette faction qui se couvroit depuis si longtemps du masque le plus spécieux du patriotisme et qui n'a point eu d'horreur d'aiguiser à son ombre le fatal poignard destiné à être plongé dans votre sein et celui d'un peuple généreux si cruellement séduit par un voile aussi trompeur. Mais qu'ils tremblent les conspirateurs de toute espèce. Autant le peuple français est brave et généreux, autant il se fait un devoir d'être juste et sévère.

Périssent donc tous les tyrans et les traîtres sous quelque forme qu'ils puissent exister ; que leurs têtes tombent sous le glaive de la loi ? S'il étoit possible d'ajouter à leur supplice une autre peine que la mort ; qui la mérite mieux que ces lâches intrigants et dénaturés qui, redevables de leur existence à notre Révolution qui les a retirés de la poussière, osent les premiers tenter de l'ébranler et la renverser par les moyens les plus odieux.

Organes de notre volonté, exprimez-là toujours librement pour affermir notre bonheur, et s'il pouvoit encore exister des monstres capables de l'entraver, semblables à un frêle

vaisseau que des vagues impétueuses jettent sur le rocher qui le brise, ils éprouveront le même sort contre la sainte Montagne qui ne cessera jamais d'être notre point de ralliement au premier son de votre voix qui nous annoncera que la liberté est menacée, nous volerons autour de vous avec nos frères de Paris pour leur servir de remparts jusqu'à ce que nous soyons assurés de notre triomphe ou que nous ayons péri en vous défendant.

Le salut de la Patrie vous prescrivant de plus en plus le devoir impérieux de ne pas abandonner son gouvernail, restez au poste que vous occupez si dignement jusqu'à ce que vous soyez assurés qu'il n'existe plus un seul ennemi intérieur de la République et que ceux extérieurs soient entièrement réduits et impuissans. Alors la nation vous donnera des successeurs pour vous rappeler au sein de vos familles vous délasser de vos fatigues honorables et y jouir paisiblement du bonheur que vous nous préparez.

Tel est le vœu de la commune, du Comité de surveillance révolutionnaire et société populaire du Port-au-Pecq dont nous sommes les organes et qui n'ont d'autre ambition que de voir affermir la Liberté et de pouvoir dire en expirant pour sa défense : Vive la République une et indivisible, Vive la Montagne (1).

22

La société populaire de Montlhéry, le comité de surveillance de la commune, et la commune de Montlhéry, expriment leur indignation sur l'horrible complot que des scélérats avoient tramé pour renverser le temple de la liberté : ils jurent de surveiller, dans leur commune, tous les intrigans ; de défendre la Convention nationale, d'être fidèles à leurs sermens, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour maintenir la liberté, l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

Le cⁿ BLAIN, orateur de la députation (pour la commune). Citoyens législateurs,

La commune de Montlhéry pendant que vous vous occupez des moyens de faire triompher la République de tous ses ennemis, votre comité de Salut public étonnoit l'Europe par l'énergie des mesures qu'il déployoit. Le crime veilloit. Des parricides conspiroient contre la liberté du peuple françois, scélérats d'autant plus dangereux qu'ils avoient usurpé le titre de patriotes, mais le génie de la Liberté veilloit aussi pour nous, le crime a été découvert, les coupables ont été poursuivis jusque dans votre sein.

Législateurs, c'est cette sévère justice qui ralliera toujours le peuple français autour de la Convention ; des traîtres peuvent s'introduire au milieu de vous, mais la république est impé-

(1) C. 299, pl. 1047, p. 54. Signé : PERROT, PETIT, DUBRAY (présid.), DELANNOY (secrét.), FOREST (secrét.).

(2) P.V., XXXIV, 124. Mon., XX, 48 ; J. univ., n^o 1584 ; M.U., XXXVIII, 203.

(1) C. 299, pl. 1047, p. 44. Les députés sont CADOT et BARBUAT qui ont signé l'adresse.

(2) P.V., XXXIV, 124. M.U., XXXVIII, 203.